




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-198**

Séance publique du

24 mai 2019

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190524- lmc1153848-DE-1-1
Date de signature : 28/05/2019
Date de réception : mardi 28 mai 2019
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE D'ANTHERON ET
LE MUSEE GRANET EXPOSITION "FABIENNE VERDIER-SUR LES TERRES DE CEZANNE"**

Le 24 mai 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/05/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jacques AGOPIAN à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Ravi ANDRE à Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Patricia BORRICAND à Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Maurice CHAZEAU à Madame Odile BONTHOUX, Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Charlotte BENON, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Liliane PIERRON à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Françoise TERME à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.
Secrétaire : Jean Boulhol

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Musée Granet et ses annexes

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2019

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE
D'ANTHERON ET LE MUSEE GRANET EXPOSITION "FABIENNE VERDIER-SUR LES
TERRES DE CEZANNE"- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique de partenariat, le musée Granet souhaite nouer un partenariat avec le festival international de piano de la Roque d'Anthéron. Il s'agit d'un accord sur la billetterie, permettant lors d'un achat d'un billet d'entrée auprès de l'une des deux structures, de bénéficier d'un billet au tarif réduit auprès de l'autre structure pendant l'exposition d'été « Fabienne Verdier – Sur les Terres de Cézanne » au musée Granet du 21 juin au 13 octobre 2019.

Il a pour objet d'inciter le public d'une structure à se rendre sur l'autre en bénéficiant du tarif réduit.

Dans l'accord à conclure, outre le tarif réduit, les deux parties s'engagent à promouvoir cette offre sur leurs supports d'informations respectifs et aussi, auprès de la presse, des partenaires touristiques, CE et associations. Le présente convention est conclue pour une période déterminée commençant dès la signature de l'accord, pour une période couvrant la durée de l'édition 2019 du Festival de Piano de la Roque d'Anthéron et la durée de l'exposition estivale du musée Granet « Fabienne Verdier – Sur les Terres de Cézanne ».

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'accord de partenariat à conclure entre le Festival International de Piano de la Roque d'Anthéron et le musée Granet / Ville d'Aix en Provence;

- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat annexé ainsi que l'ensemble des documents afférents à cette opération ;

DL.2019-198 - PARTENARIAT FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE
D'ANTHERON ET LE MUSEE GRANET EXPOSITION "FABIENNE VERDIER-SUR LES
TERRES DE CEZANNE"-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 36
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE ET LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE PIANO DE LA ROQUE D'ANTHERON
--

Entre les soussignés :

MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE, collectivité territoriale dirigée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire d'Aix-en-Provence, représentée par Madame Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, Adjoint au Maire déléguée au Patrimoine, secteur sauvegardé et relations avec l'atelier du Patrimoine, politique patrimoniale, embellissement de la Cité – Musées (hors Muséum d'Histoire Naturelle) Archives Municipales – Relations avec l'Hôpital – Santé dûment habilité aux fins présentes

Ci-après dénommée la « **MAIRIE D'AIX-EN-PROVENCE/MUSEE GRANET** » d'une part,

ET

L'association **Festival International de Piano de La Roque d'Anthéron**
Adresse : Parc du Château de Florans - 13640 La Roque d'Anthéron
Représentée par Monsieur Jean-Pierre ONORATINI en sa qualité de président
Siret : 348 026 048 000 28

Ci-après dénommée le « **Festival de Piano de La Roque d'Anthéron** », d'autre part

Ci-après dénommées ensemble les « **PARTIES** »,

ARTICLE 1 OBJET

Le présent accord a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les deux institutions. Il porte essentiellement sur la billetterie et propose pour l'achat d'un billet dans une structure, de bénéficier d'un tarif réduit dans l'autre structure.

ARTICLE 2 VALORISATION DU PARTENARIAT

Pour valoriser cet important partenariat le musée Granet / Ville d'Aix-en-Provence devra mentionner ce partenariat de billetterie sur les documents de communication édités pour l'exposition estival « Fabienne Verdier – Sur les Terres de Cézanne » du 21 juin au 13 octobre 2019:

Site internet > annonce du partenariat dans les Infos pratiques + actu sur page d'accueil
Newsletter > présence de l'offre dans 3 news
Relais Facebook, Twitter et Instagram du Musée Granet
Mise à dispo d'une 1/2 - 3e de couv du programme semestriel de la saison juin à dec 2019
Mention dans le dépliant d'été versions anglaise et française
Flyer spécifique diffusé par les hôtesses de billetterie

Le Festival de Piano de La Roque d'Anthéron, de la même manière, devra valoriser ce partenariat de billetterie sur les supports de communication édités pour la 39e édition du Festival :

Site internet > annonce du partenariat dans les Infos pratiques + actu sur page d'accueil
Newsletter > présence de l'offre dans 3 news
Relais Facebook, Twitter et Instagram
Mise à dispo d' 1/2 page quadri dans la brochure programme 2019
Flyer spécifique diffusé par les hôtesses de billetterie

ARTICLE 3 DUREE

La présente convention est conclue pour une période déterminée commençant dès la signature de l'accord pour une période couvrant la durée de l'édition 2019 du Festival de Piano de La Roque d'Anthéron et la durée de l'exposition estivale du Musée Granet « Fabienne Verdier – Sur les Terres de Cézanne » du 21 juin au 3 octobre 2019.

ARTICLE 4 RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans réponse dans un délai d'un mois.

ARTICLE 5 REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les deux parties rechercheront avant tout une solution amiable et dans ce but désigneront un arbitre commun.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou constatation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur la validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation sera portée devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence,
En trois exemplaires originaux

POUR LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

L'Adjoint au Maire déléguée aux musées
Marie-Pierre SICARD-DESUELLE

**POUR LE FESTIVAL DE PIANO
DE LA ROQUE D'ANTHERON**

Le Président
Jean-Pierre ONORATINI

